



Traité Baba Kama

Michna 7 - Chapitre 7

אין מגדלים בהמה דקה בארץ ישראל,
מגדלין בסוכיה ובמדברות שבארץ ישראל.
אין מגדלים תרנגלים בירושלים,
מפני הקדושים,
ולא כהנים בארץ ישראל,
מפני הטהרות.
לא יגדל ישראל חזירים בכל מקום.
ולא יגדל אדם את הכלב,
אלא אם כן היה קשור בשלשלת.
אין פורסין נשבים ליונים,
אלא אם כן היה רחוק מן הישוב שלשים רוס.

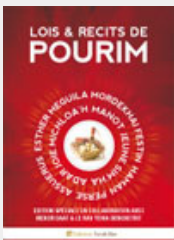
On ne peut élever des animaux du genre petit bétail en Terre d'Israël, mais on peut en élever en Syrie, ainsi que dans les déserts de la Terre d'Israël.

On ne peut élever des poulets à Jérusalem à cause des sacrifices, tandis que les Cohanim ne peuvent en élever dans tout le pays d'Israël à cause des aliments [qu'ils doivent consommer en état de pureté].

On ne peut élever des porcs, quel que soit l'endroit.

Un homme doit pas élever de chien, si ce n'est lorsque celui-ci serait attaché à une chaîne.

On ne peut tendre de pièges aux colombes, si ce n'est lorsqu'on est à l'écart des zones habitées [d'une distance minimale de 30 Riss (3840 mètres)].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions